

RÈGLEMENT DU HÉDAS CROSSOVER TRAIL – 11 ARTICLES –

ARTICLE 1 : GÉNÉRALITÉS

L'Amicale Sportive et Culturelle Pau Basket Club (ASC PAU BC) organise le **17 novembre 2019** la troisième édition d'une manifestation sportive de **course à pied sur route et chemin de 8 km** ouverte à tous à partir de la catégorie cadet-cadette.

Nature de la manifestation sportive : **COURSE À PIED**

Nom de la manifestation : **HÉDAS CROSSOVER TRAIL**

Lieu de la manifestation (commune) : Pau – départ et arrivée place Récorborde.

Date de la manifestation : **dimanche 17 novembre 2019**

Club organisateur : ASC PAU BC

Nom du responsable de l'organisation : Thierry COUDERT (Président)

Nom du directeur de course : Sébastien BOURGOIN

Pour tout renseignement à propos de la course : hedascrossovertrail@gmail.com et www.hedascrossovertrail.com

ARTICLE 2 : INSCRIPTIONS

L'inscription s'effectuera en ligne uniquement, sur le site <http://www.pyreneeschrono.fr>

Il sera obligatoire de fournir un **certificat médical de « non contre-indication à la pratique de la course à pied en compétition » datant de moins de 1 an** ou d'une photocopie de la licence sportive (FFA, FSGT, UFOLEP... présentant la mention « course à pied en compétition »)

Tout dossier incomplet sera rejeté.

Pas d'inscription le jour de l'épreuve.

Le coût de l'inscription s'élève à :

- 11 euros jusqu'au 30 septembre 2019 inclus
- 12 euros du 1^{er} au 31 octobre 2019 inclus
- 13 euros du 1^{er} au 16 novembre 2019 inclus.

L'organisation se réserve le droit de clôturer les inscriptions à tout moment.

ARTICLE 3 : PARCOURS

Les participants sont tenus de respecter le circuit tracé et balisé par l'organisation (balisage provisoire, pas de kilométrage affiché sur le parcours).

Les participants sont tenus de respecter le code de la route et les directives des signaleurs.

L'organisation se réserve le droit de modifier le parcours ou le kilométrage à n'importe quel moment si les conditions de terrain ou de météo l'exigent, ou en cas de force majeure.

ATTENTION, une partie de la course se déroule dans le parc et le bois du château de Pau.

Aucun ravitaillement ne sera organisé sur cette portion de la course, aucun balisage ne sera mis en place, des jalonneurs seront présents.

Les participants sont tenus de respecter le milieu naturel dans lequel se déroule la course en ne jetant aucun emballage sur le parcours.

Tout coureur ne respectant pas ces points sera disqualifié.

ARTICLE 4 : DOSSARDS

Retrait des dossards :

À partir de 8h00 jusqu'à 9h30 le dimanche 17 novembre 2019 au gymnase du Hédas.

Départ 10h00 de la place Récorde 64000 Pau

Nous signalons que le fait de céder le dossard à une tierce personne sans avertir l'organisation engage votre responsabilité juridique en cas d'accident.

ARTICLE 5 : RÉCOMPENSES

Seront récompensés les « 5 majeurs » : les cinq premières et les cinq premiers au général.

ARTICLE 6 : ASSURANCE

L'organisateur est couvert par une assurance responsabilité civile pour l'organisation de l'épreuve l'attestation a été déposée à la préfecture, cette assurance ne couvre pas les risques individuels des coureurs.

Il incombe à chaque participant d'avoir sa propre assurance individuelle accident qui couvre ses pratiques sportives ou de loisir (les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence, les non licenciés doivent s'assurer personnellement).

ATTENTION : les seules licences autorisées sont celle délivrées par la FFA, ou bien par les fédérations affinitaires telles que l'UFOLEP ou la FSGT. Sont également acceptées les licences de triathlon. Les titulaires de licences d'autres fédérations (type Fédération Française de Basket-ball par exemple) devront présenter un certificat médical de non contre-indication à la course à pied en compétition datant de moins d'un an.

ARTICLE 7 : BÂTONS

Les bâtons ne sont pas autorisés sur la course.

ARTICLE 8 : ABANDONS

Le concurrent qui abandonne en cours d'épreuve devra impérativement signaler son abandon et remettre son dossard à un poste de signaleurs ou à un coureur serre-file.

À ce moment-là, il ne fera plus partie des coureurs en course.

Toutefois il bénéficiera des mêmes prestations à l'arrivée que les autres coureurs (ravitaillement, cadeau...) et, le cas échéant pourra bénéficier d'un raccompagnement au départ.

Toute blessure, même minime, devra être signalée à l'arrivée.

ARTICLE 9 : RESPECT DU PARCOURS

Il est absolument interdit de s'écarter du parcours, sauf à la demande expresse de l'organisation.

ARTICLE 10 : LUTTE CONTRE LE DOPAGE

L'organisation met à disposition de la FFA un local antidopage à l'accès sécurisé et contrôlé. Ce type de contrôle est possible et peut concerner n'importe quel concurrent.

L'ASC Pau BC, la municipalité de Pau et les partenaires de cette manifestation sportive s'inscrivent pleinement dans la lutte contre le dopage.

ARTICLE 11 : INSCRIPTIONS EN LIGNE

La validation de l'inscription en ligne vaut acceptation du règlement.

PRATIQUE

Inscriptions en ligne sur www.pyreneeschrono.fr

Coût :

11 euros jusqu'au 30 septembre 2019 inclus

12 euros du 1er au 31 octobre 2019 inclus

13 euros 1er au 24 novembre 2019 inclus.

Contact : hedascrossovertrail@gmail.com

Site web : www.hedascrossovertrail.com

Retrait des dossards : le jour de la course, de 8h00 à 9h30 au gymnase du Hédas, à proximité de la ligne de départ, place Récaborde.

Départ : dimanche 17 novembre 2019 10h00

Un ravitaillement sera organisé à l'arrivée.

ATTENTION ! ATTENTION ! ATTENTION ! ATTENTION ! ATTENTION ! ATTENTION ! ATTENTION !

Il est **formellement interdit** de céder son dossard sans l'accord de l'organisation.

Le fait de céder le dossard à une tierce personne sans l'accord de l'organisation engage votre responsabilité juridique en cas d'accident.

ATTENTION ! ATTENTION ! ATTENTION ! ATTENTION ! ATTENTION ! ATTENTION ! ATTENTION !